

DEC220590DR17

**Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie Podeur pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6539 intitulée Laboratoire des sciences de l'environnement marin (LEMAR)**

## LA DIRECTRICE D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6539 intitulée Laboratoire des sciences de l'environnement marin (LEMAR), dont la directrice est Mme Géraldine Sarthou ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Podeur, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie Podeur, délégation est donnée à M. Gérard Thouzeau, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie Podeur et de M. Gérard Thouzeau, délégation est donnée à M. José-Luis Zambonino, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 25/01/2022

La directrice d'unité

Géraldine SARTHOU

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.